

Programme d'aides ADEME « Développer le vélotourisme » Webinaire 28 mars 2023

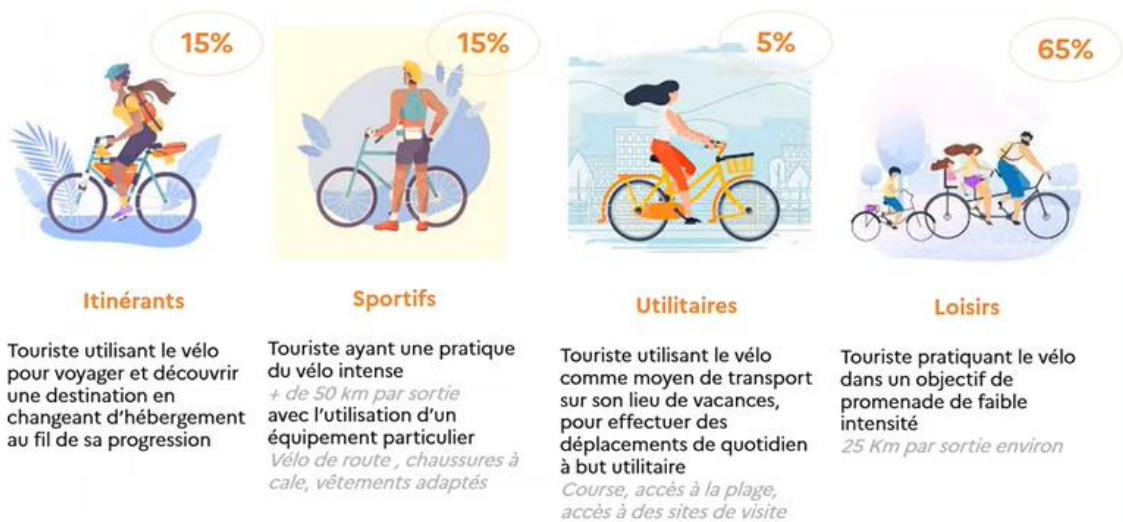
Résumé :

Le programme "Développer le vélotourisme" s'inscrit dans le cadre du plan Destination France, de reconquête et de transformation du secteur du tourisme qui a pour ambition de hisser la France comme la 1ère destination mondiale pour le tourisme durable et le vélotourisme d'ici 2030.

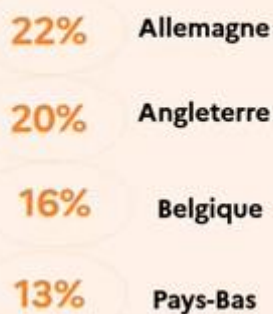
L'objectif de la stratégie tourisme de l'ADEME déployée sur 2023/2025 est d'amener le secteur du tourisme à se transformer sur la voie de la transition écologique au travers de la mobilité et du vélotourisme.

Ce dispositif porté par l'ADEME, doté d'un budget de 6,5 millions d'Euros, disponible jusque fin décembre 2024, vise à rehausser le niveau de services et de stationnement des vélos dans les structures Accueil Vélo.

Le profil des touristes à vélo (données 2018)

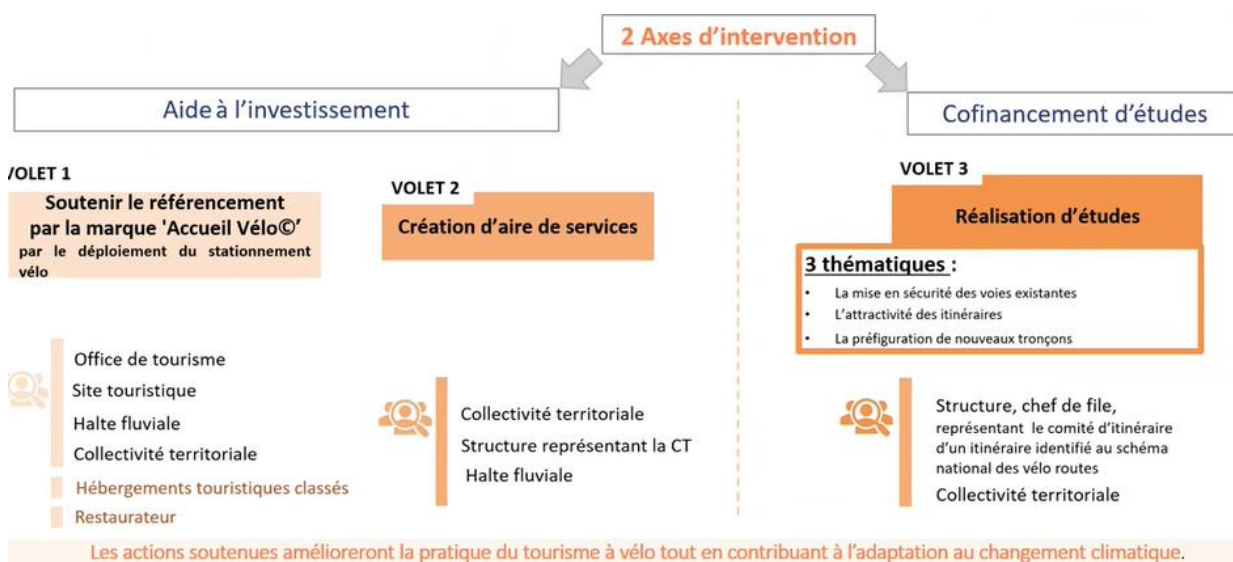


20% d'étrangers



Un tourisme de proximité





VOLET 1 / Soutenir le référencement à la marque Accueil Vélo®
par le déploiement du stationnement vélo

Pour qui :

- **les offices de tourisme**
- **les sites touristiques (châteaux, parcs de loisirs, musées, caves...)**

=> **Nouveauté : Les établissements déjà labellisés sont éligibles**

=> **Nouveauté, prochainement, (mai)**

- **les hébergements touristiques classés**
- **les restaurants**

Souhaitant entrer dans la marque ou déjà labellisés

A noter : les structures déjà labellisées sont éligibles dans le cadre d'une amélioration du stationnement.

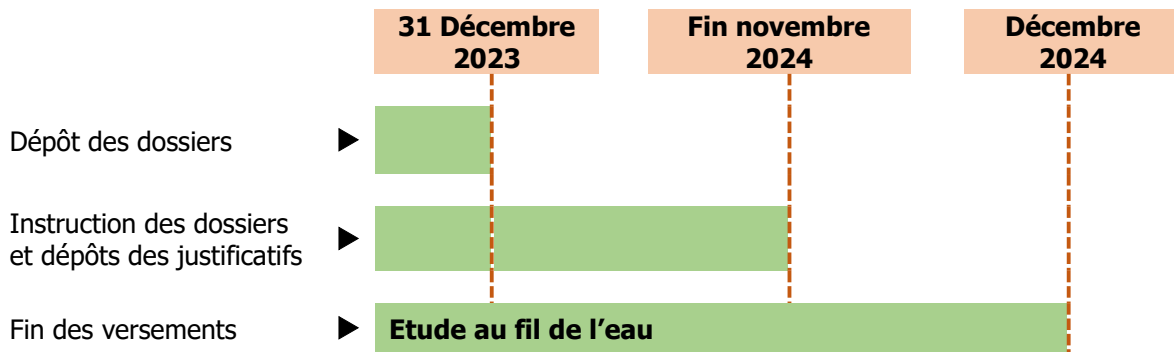
Les critères d'éligibilité : identiques aux critères des référentiels Accueil Vélo

- Etre situé à moins de 5 km d'un itinéraire vélo inscrit à un schéma
- Le bâti (lieu public) doit avoir été construit avant 2017
- Les sites de visite doivent être munis d'un accueil physique et être ouverts au minimum 45 jours en juillet et août
- 5 places de stationnement (OT, Sites, Restaurants), abri sécurisé (hébergement)

Equipements éligibles	Prise en charge 55% du montant HT
Arceau	Plafond de 150 € d'aide par emplacement
Abri vélo	Plafond de 250 € d'aide par emplacement
Stationnement sécurisé <i>Consigne individuelle ou collective</i>	Plafond de 350 € d'aide par emplacement
Stationnement vélo recharge VAE	Plafond de 850 € d'aide par emplacement
Conciergerie <i>Casier de rangement sécurisé</i>	Plafond de 100 € d'aide par casier

Comment déposer un dossier ?

Calendrier du programme : 2023/2024



Pas de cofinancement possible

Processus de demande

Vérifier en premier lieu l'éligibilité de la structure à la marque Accueil Vélo

- 1ère étape : <https://developper-velotourisme.ademe.fr>

En bas de page, cliquez sur suivant puis créer votre compte, quatre étapes sont attendues :

1. Définir votre type de structure (choix vous orientant directement sur le(s) volet(s) dont votre typologie de structure est la cible)
2. Vérifier votre éligibilité
3. Connaître le montant des aides mobilisables
4. **Télécharger le(s) fichier(s) CSV et conservez-le(s) (Document(s) à fournir dans le dossier à déposer)**

- 2ème étape : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2022/developper-velotourisme>

Pour finaliser le dépôt de votre dossier. Vous pourrez aussi y consulter la FAQ.

Pour toutes informations complémentaires, adressez un mail à Aurélie GUERIN : velotourisme@ademe.fr



Volet 2 : Accompagner les acteurs publics dans la création d'aires de service le long d'un itinéraire cyclable.

Pour qui :

- **Collectivités territoriales**

Le volet 2 concerne le confort et les services aux utilisateurs sur les itinéraires cyclables.

Critère d'éligibilité

1. L'aire de services devra être visible depuis l'itinéraire ou située à moins de 200m avec une signalétique.
2. Pour le confort des usagers, il est attendu une répartition homogène des aires de services le long des itinéraires : au plus tous les 30 km.

Les aménagements et montant d'intervention :

- Une aire de service complète comportant 4 équipements
- Une aire de service partielle permettant d'ajouter 3 équipements à une aire existante

Aménagements éligibles	Modalité de prise en charges maximum
Aire de services complète = 4 équipements financés + végétalisation	55% du montant HT plafond de 48 500€ d'aide par aire
Aire de services partielle =3 équipements financés au maximum	
Table de pique-nique	55% du montant HT Plafond de 250€ d'aide par unité
Point d'eau	55% du montant HT Plafond de 1 900€ d'aide par unité
Toilettes Toilettes sèches Toilettes classiques	55% du montant HT Plafond de 45 000€ d'aide par unité Plafond de 35 000€ d'aide par unité
Stationnement Arceaux Consigne individuelle ou collective	55% du montant HT Plafond de 150€ d'aide par emplacement Plafond de 350€ d'aide par emplacement

=> Nouveauté, ajout d'équipements éligibles : Borne de gonflage, borne de réparation, Consigne sécurisée

 **Volet 3 : Aider les comités d'itinéraires collectifs regroupant les collectivités territoriales et les établissements touristiques à réaliser des études**

En cours de recadrage

Pour qui :

- **Comité d'itinéraire ou structure représentant le comité**

Critère d'éligibilité

La demande portera uniquement sur l'une de ces 3 thématiques.

Les aménagements et montant d'intervention :

Types d'études éligibles	Modalité de prise en charges maximum
Améliorer la mise en sécurité des itinéraires existants	70% du montant HT Plafond de 35 000€ d'aide
Renforcer l'attractivité des vélos routes existantes	70% du montant HT Plafond de 35 000€ d'aide
Accélérer la réalisation des tronçons identifiés au schéma national	70% du montant HT Plafond de 35 000€ d'aide

Notes prises lors de la présentation de l'ADEME :

- Les demandes doivent être déposées par porteur de projet et par volet. Un même porteur de projet ne peut déposer qu'une seule demande par volet. Il convient de bien anticiper le montage du dossier.
- L'action doit être impérativement réalisée dans les 18 mois qui suivent la notification de l'accord de l'aide.
- Impossible de solliciter une autre aide ou une autre subvention si intervention de l'ADEME, sauf pour le volet 2 s'il y a des équipements complémentaires non pris en charge par l'ADEME. L'autre aide ou subvention devra être fléchée sur ces équipements.
- La signalétique n'est pas intégrée dans le programme de l'ADEME.